

TITRE :	Code de conduite des fournisseurs
RESPONSABLE DE LA POLITIQUE :	Directeur des finances
NUMÉRO D'IDENTIFICATION/DE VERSION :	ESG-0005 – Version 1
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} avril 2024

OBJECTIF :

L'objectif du présent code de conduite est de garantir que tous les fournisseurs adhèrent aux pratiques éthiques, aux normes de sécurité des conditions de travail et au traitement équitable de tous les employés de Calian.

PORTÉE :

Le présent code de conduite s'applique à tous les fournisseurs, consultants, sous-traitants, partenaires et autres tiers, y compris tous les employés, sous-traitants, directeurs, responsables, cadres, gestionnaires et toute autre partie travaillant en son nom (chacun étant un « **fournisseur** » et collectivement des « **fournisseurs** ») qui fabriquent ou fournissent des biens ou des services à Calian Group Ltd. ou à l'une de ses filiales (collectivement « **Calian** »).

POLITIQUE :

1. Calian a mis en place un ensemble de normes éthiques que tous les fournisseurs sont tenus de respecter. Les fournisseurs doivent agir conformément aux valeurs de Calian : intégrité, travail d'équipe, innovation et engagement envers le client.
2. Tous les fournisseurs doivent adhérer au présent code de conduite lorsqu'ils font affaire avec Calian.

Lois et règlements

3. En fournissant des biens ou des services à Calian, tous les fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes à tous les règlements et lois applicables dans tous les emplacements où ils exercent des activités et fournissent des renseignements complets et exacts sur le respect du présent Code de conduite à la demande de Calian. Calian ne fera pas affaire avec des parties susceptibles de nuire à sa réputation. Par exemple, Calian évitera de faire des affaires avec des personnes qui violent continuellement la loi. Ces lois comprennent, entre autres, les lois sur l'environnement, l'emploi, la santé et la sécurité, les droits de la personne, l'esclavage moderne, la lutte contre la traite de personnes et la lutte contre la corruption. Toutes les

dispositions prises par les fournisseurs avec des tiers doivent être conformes au présent code de conduite et à la loi.

Santé et sécurité au travail

4. Les fournisseurs doivent offrir à leur personnel un milieu de travail sécuritaire et sain. Cela comprend la conformité à tous les règlements et lois applicables en matière de santé et de sécurité sur un lieu de travail. Les fournisseurs doivent veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en place pour prévenir les accidents de travail, notamment en informant et en formant leur personnel.

Éthique des affaires

5. Les fournisseurs doivent agir de manière éthique, conformément aux normes du secteur, et ne doivent pas s'engager dans des pratiques commerciales interdites, y compris la corruption. Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts et se conformer à tous règlements et lois relatifs à la corruption, au commerce, à la protection des données et à la vie privée.
6. Calian ne fera pas affaire avec des parties qui commettent des actes contraires au Guide des pratiques commerciales éthiques de Calian. Tous les fournisseurs doivent respecter le Guide des pratiques commerciales éthiques de Calian lorsqu'ils font affaire avec Calian, dont un exemplaire peut être consulté dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de Calian (Calian.com).

Normes du travail

7. Calian favorise un environnement de respect mutuel, exempt de discrimination, de violence ou de harcèlement, en définissant et en mettant en œuvre des directives, des politiques et des pratiques de travail selon une culture d'entreprise applicable au quotidien. Tous les fournisseurs doivent favoriser un environnement de la sorte et s'engager à ne pas tolérer la discrimination, la violence ou le harcèlement sous quelque forme que ce soit et à adhérer aux normes et à la législation applicables en matière de travail et de droits de la personne, conformément au présent code de conduite. Toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de violence commise par un fournisseur est strictement interdite et ne sera pas tolérée. Les fournisseurs doivent traiter toutes les personnes avec dignité et respect et ne faire aucune discrimination à l'encontre d'une personne fondée sur une caractéristique personnelle protégée par la législation applicable en matière de droits de la personne.
8. Calian ne fera pas affaire avec des parties qui commettent des actes contraires à la politique de Calian en matière d'esclavage moderne et de lutte contre la traite de personnes. Tous les fournisseurs doivent adhérer à la politique de Calian en matière d'esclavage moderne et de lutte contre la traite de personnes lorsqu'ils font affaire avec

Calian. Un exemplaire de cette politique est disponible dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de Calian (www.calian.com).

Responsabilité environnementale des fournisseurs

9. Les fournisseurs doivent se conformer à tous les règlements et lois environnementaux applicables et agir de manière responsable sur le plan environnemental tout en gérant et en réduisant les impacts environnementaux négatifs de leurs activités, produits et services. Les fournisseurs sont censés mettre en œuvre un système de gestion environnementale et de donner priorité à la réduction de leurs émissions de carbone dans les domaines sous leur contrôle.

Publicité négative

10. Les fournisseurs doivent informer Calian dès qu'ils ont connaissance d'une publicité négative concernant les activités du fournisseur, y compris les produits ou services qu'ils fournissent à Calian et qui peuvent entraîner une publicité négative ou défavorable pour Calian.

Pièces contrefaites

11. Les fournisseurs doivent mettre en place des processus efficaces pour détecter et diminuer le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits qu'ils vendent.

Obligations de déclaration

12. Dans le cadre de ses obligations de déclaration en tant que société cotée en bourse, Calian peut être tenu de communiquer certains renseignements sur les fournisseurs à ses clients ou aux autorités gouvernementales. Si certains renseignements concernant le fournisseur sont requis, le fournisseur en sera informé et devra tenir des dossiers pour ces renseignements et les déclarer de manière exacte et opportune.

Acceptation

13. En faisant affaire avec Calian, le fournisseur reconnaît et confirme qu'il a lu et compris le présent code de conduite et qu'il s'y conformera.

Conformité, application et signalements

14. Toute violation ou tout soupçon de violation du présent code de conduite doivent être immédiatement signalés à Calian. Le présent code de conduite et son application seront pris au sérieux, y compris l'examen de toute violation ou allégation de violation. Toutes les parties concernées par le présent code de conduite sont tenues de collaborer pleinement à tout examen mené dans le cadre du présent code de conduite.

15. Calian peut imposer des sanctions en cas de violation du présent code de conduite, y compris la résiliation de la relation d'affaires ou des contrats applicables entre les parties. Tout signalement d'une violation du présent code de conduite effectué de bonne foi ne fera l'objet d'aucune forme de représailles, à condition que la partie qui fait le signalement ne soit pas impliquée dans la violation. Si l'auteur du signalement est impliqué dans la violation, le fait qu'il l'ait signalée sera pris en compte lors du choix de la sanction appropriée.

Évaluation du code de conduite

16. Calian peut revoir et évaluer périodiquement le présent code de conduite, à la suite duquel des changements ou modifications pourraient être mis en œuvre de temps à autre sans préavis, si Calian le juge nécessaire.